

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quinze octobre deux mille vingt à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes à MONTDOUMERC sous la Présidence de M. Jean-Claude SAUVIER, Président.

Date de convocation du conseil : 09 Octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 33

Nombre de conseillers votants : 36

Etaient présents (33) : Mmes et MM. DEJEAN, VALETTE, LINOU, FIGEAC, CASTELNAU, TISON, DAVID, DEGLETAGNE, MARLAS, PECH, RICARD, WALLE, GINESTET, CAVAILLE, DEPEYROT, SAUVIER, LUGOL, NODARI, LEZOURET-CONQUET, MARZIN, LONJOU, DOLO, REBIERE, GAILLARD, ANDRE, REYMANN, CAMMAS, BERC, DUBOIS, VAQUIE, AYMARD, GOURAUD, TEULIER.

Absent représenté (3) : M. ALLIET a donné pouvoir à M. MARLAS, Mme PAGES-GRATADOUR a donné pouvoir à M. NODARI, M. MONTAGNE a donné pouvoir à M. GAILLARD.

Absents excusé (1) : M. POINSOT.

Monsieur Francis FIGEAC a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Objet : Urbanisme - Elaboration du PLUi : définition des modalités de collaboration

A l'occasion du renouvellement municipal et communautaire 2020, Monsieur le Président propose aux élus de redéfinir les modalités de collaboration d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLUi).

Le conseil communautaire :

Le conseil communautaire approuve les objectifs, les orientations au cours des différentes étapes d'élaboration du PLUi. Suite au premier débat qui eut lieu en mars 2020, le PADD est amené à être redébatu avant d'engager la phase de règlement.

La conférence des maires :

La conférence des maires est composée du Président et des 23 maires. Elle se réunit à la demande du Président et émet un avis, soumis au conseil communautaire. Elle est sollicitée lors de la définition des modalités de collaboration et avant l'approbation du PLUi. Cette conférence pourra être sollicitée à tout autre moment de l'élaboration du PLUi.

Les conseils municipaux :

Les conseils municipaux auront la possibilité d'émettre un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou la partie du règlement les concernant avant l'arrêt du PLUi. Un débat par secteur sur les orientations du PADD se tiendra auprès des conseils municipaux.

Le Président et le vice-président :

Le Président, ainsi que le vice-président à l'aménagement et au développement durable, valident le calendrier, la méthodologie de mise en place et garantiront un suivi régulier de l'avancement du travail. Ils garantiront que ce dernier se fasse au plus près des attentes et problématiques propres à chaque commune.

La commission PLUi :

La commission PLUi définit les objectifs et les orientations du PLUi. Elle peut demander l'arbitrage de la conférence intercommunale des maires et du conseil communautaire. Elle se réunit à la demande du VP en charge de l'aménagement et du développement durable. Elle est composée du Président, de la commission aménagement et développement durable et de l'ensemble des vice-présidents. Différents partenaires ou PPA pourront être associés ponctuellement lors de comités de pilotage élargis, selon les thématiques abordées.

Les groupes de travail :

Les groupes de travail pourront se réunir par secteur : en effet, un travail collectif par secteur sera favorisé. Chaque commune mettra en place un binôme qui sera mobilisé lors de l'élaboration du zonage communal. **Les binômes feront remonter leurs observations à la commission PLUi.** Des groupes de travail pourront se réunir par thématique : Lorsque des sujets techniques seront abordés, il sera possible de s'appuyer sur les commissions intercommunales en fonction de la thématique. Les personnes publiques associées pourront également être invités selon les sujets.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et délibéré, décide, à l'unanimité :

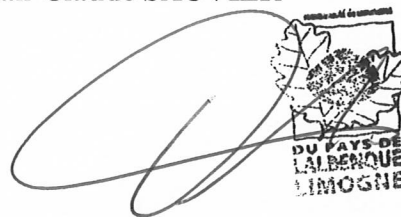
- 1°) d'APPROUVER les modalités de collaboration concernant l'élaboration du PLUi comme présentées ci-dessus et comme annexées à la présente délibération,
- 2°) CONFERE à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme au registre
A Lalbenque, le 19 Octobre 2020

Le Président

Jean-Claude SAUVIER

Certifié exécutoire,
Transmis en Préfecture le 19 OCT. 2020
Publié ou notifié le
Le Président 20 OCT. 2020



Maison Communautaire
38 place de la Bascule
46230 LALBENQUE
Tél. : 05 65 24 22 50

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulouse à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.



Maison Communautaire
38 place de la Bascule
46230 LALBENQUE
Tél. : 05 65 24 22 50